

« Aide à l'investissement pour la navigation propre »

Profils des bénéficiaires :

Entreprises de toutes tailles au sens communautaire (telles que définies à l'[annexe 1 du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014](#))

Priorité aux PME et ETI

Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

Thématiques :

Tourisme, fleuve, itinérance douce, slowtourisme, navigation

Contexte :

Destination Cognac est traversée de part en part par le fleuve Charente, véritable épine dorsale et marqueur d'identité du territoire qui représente à la fois un atout pour la qualité de vie des habitants et un potentiel de développement économique important. Ce fleuve préservé offre de multiples possibilités de loisirs tels que la navigation de plaisance, le nautisme, la baignade (sur les zones sécurisées), la pêche ; néanmoins, l'offre reste à étoffer et qualifier afin de satisfaire les attentes de nos clientèles.

Ainsi, dans le cadre de sa politique touristique (cf. : axe 2 du SDTL « Exploiter nos marqueurs d'identité »), Grand Cognac entend soutenir les entreprises touristiques dans la création et/ou le développement de l'offre de découverte fluviale en encourageant l'investissement pour la navigation propre.

Objectifs :

- ⇒ Soutenir les équipements naviguant écoresponsables pour valoriser les usages liés au fleuve et à la navigation sur la Charente
- ⇒ Renforcer qualitativement l'offre de découverte fluviale

Description :

L'aide revêt la forme d'un appel à projets annuel visant à soutenir l'investissement dans des bateaux électriques de promenade sans permis de petite capacité (≤ 11 passagers), à vocation de location touristique.

Le taux maximum d'intervention communautaire est de 70% des dépenses éligibles, plafonné à 30 000 € HT.

L'agglomération a toute latitude à délibérer sur le pourcentage de l'aide qui sera attribuée ou non dans la limite des plafonds autorisés par les régimes applicables, sous réserve de crédits disponibles de la dotation au présent dispositif.

Conditions d'éligibilité :**Bénéficiaires :**

Sont considérées comme éligibles les entreprises :

- de toutes tailles, implantées sur le territoire de Grand Cognac ;
- présentant un projet d'investissement matériel neuf en vue de développer une offre de location touristique de bateaux électriques de promenade sans permis, conforme aux réglementations et homologations en vigueur ;
- engagées ou souhaitant s'engager dans une démarche qualité (tourisme, environnement) ;
- en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



Dépenses :

Seules les dépenses d'investissement seront considérées :

- Bateau(x) électrique(s) neuf(s) sans permis ayant une capacité comprise entre 1 et 11 passagers (longueur inférieure à 5 m)
- Eléments de confort (dossier, coussin, taud de soleil...), de sécurité (brassière, pare battage...)
- Equipements connexes (catway, ponton, borne électrique) dès lors qu'ils sont associés à l'achat d'un ou plusieurs bateaux et que l'entreprise justifie des autorisations nécessaires pour leur implantation.

Sont exclus :

- Le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes
- Le matériel d'occasion et non garanti
- Les roulants
- Les dépenses de fonctionnement (communication, assurance, entretien, maintenance, redevance, ...)

Afin d'être éligible, aucune dépense ne doit avoir été engagée (devis ou bon de commande signé, premier acompte versé,...) avant tout dépôt de dossier de candidature.

Modalités d'instruction et d'attribution :

- L'entreprise candidate devra retirer, compléter, constituer et déposer un dossier complet de demande de subvention auprès du service Filières touristiques de Grand Cognac avant la date de fermeture de l'appel à projets et avant le commencement d'exécution des investissements potentiellement subventionnables.
- Le service Filières touristiques assure l'instruction du dossier et envoie au porteur de projet un accusé réception attestant de l'état complet et de la recevabilité du dossier (cet accusé n'ayant pas valeur d'attribution de la subvention).
Le service instructeur se réserve le droit de solliciter l'avis de partenaires extérieurs (CCI, office de tourisme, Charentes Tourisme...).
- Les dossiers instruits sont présentés pour avis à la commission communautaire Tourisme, Fleuve et Rivières, à l'issue de la clôture de l'appel à projets.
- Décision du conseil, notification à l'entreprise par courrier et signature d'une convention qui précisera notamment :
 - o l'identification du ou des bénéficiaires ;
 - o la désignation du projet, ses caractéristiques, la nature et le montant de la dépense subventionnable rattachée au projet ;
 - o le montant maximum de la subvention et ses modalités de calcul ;
 - o le calendrier de réalisation de l'opération comprenant notamment sa date prévisionnelle d'achèvement ;
 - o les modalités de versement de la subvention ainsi que les conditions de son reversement.

L'administration se réserve le droit de réclamer la restitution de tout ou partie de l'aide s'il s'avère, après vérification, que le demandeur n'y avait pas droit ou pas en totalité.

Critères d'instruction :

Au-delà du respect des conditions d'éligibilité, prérequis de l'instruction, celle-ci considèrera notamment :

- la faisabilité et l'implantation du projet ;
- l'équilibre économique de l'opération ;
- les modalités de fonctionnement envisagées ;
- l'engagement ou la volonté de l'entreprise de s'engager dans une démarche qualité (environnementale, sociale, touristique) ;

- la stratégie de commercialisation et de communication de l'offre.

Par convention, le bénéficiaire s'engagera notamment à :

- faire apparaître le soutien de la communauté d'agglomération (nom et logo) sur tous les supports de communication ou de promotion et de faire mention du soutien de la communauté d'agglomération lors de tout contact avec les médias ;
- maintenir, après son achèvement, l'investissement dans la zone bénéficiaire pendant un minimum de cinq ans, ou de trois ans dans le cas des PME ;
- assurer l'entretien et le suivi du matériel de sécurité ;
- être en règle vis-à-vis des réglementations et déclarations nécessaires pour le maintien de l'équipement et le développement de l'activité de location touristique ;
- répondre aux enquêtes de fréquentation touristique (office de tourisme, Charentes Tourisme, CRT).

Régime :

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.59108, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Contacts et renseignements :

Grand Cognac, Pôle Tourisme

Aurore LABARUSSIAS, responsable du service Filières touristiques

aurore.labarussias@grand-cognac.fr

☎ : 05 45 81 47 66

Documents ressources :

Schéma régional de développement touristique et des loisirs

https://issuu.com/conseilregional/docs/schema_nouvelle_aquitaine_tourisme

Schéma de développement du tourisme et des loisirs de Grand Cognac/Destination Cognac

<https://www.grand-cognac.fr/notre-projet-nos-actions/animer-et-promouvoir-le-territoire/le-schema-de-developpement-du-tourisme>

Règlement particulier de police de navigation sur le fleuve Charente

https://www.lacharente.fr/fileadmin/user_upload/Medias/2-

[le-departement/competences-du-departement/environnement-et-espaces-naturels/Pdf_ea_u/RPPN_23_SEPT_2014_bd.pdf](https://www.lacharente.fr/fileadmin/user_upload/Medias/2-le-departement/competences-du-departement/environnement-et-espaces-naturels/Pdf_ea_u/RPPN_23_SEPT_2014_bd.pdf)

Informations utiles :

Le fleuve Charente est ouvert à la navigation de plaisance depuis Angoulême jusqu'à l'estuaire. Le tronçon du fleuve situé entre Port du Lys qui marque la limite départementale avec le département de la Charente-Maritime et Montignac-Charente, est domanial : **le Département en est propriétaire et assure son entretien.**

Il assure également **l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaires du domaine public fluvial, dans le cas d'amarrage de bateaux ou toute autre occupation.** Les autorisations sont délivrées sous forme d'arrêtés départementaux nominatifs

Contact : Conseil Départemental de la Charente, Service Eau et Hydrologie

☎ : 05 16 09 60 14, www.lacharente.fr